

Conseil du 21 décembre 2017

RAPPORT

DAUH/SPEU/AP/JJ

Rapporteur : M. Gaudin

N° C 17.325

Aménagement du Territoire – Chartres-de-Bretagne – Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 46.

La séance est suspendue de 20 h 24 à 21 h 09.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Barbier, M. Béchara, Mme Bellanger, MM. Bernard (à partir de 19 h 11), Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (à partir de 19 h 24 et jusqu'à 22 h 35), Bourcier, Breteau (à partir de 19 h 13 et jusqu'à 20 h 24), Mmes Briéro (à partir de 19 h 07), Brossault, MM. Careil, Chiron (jusqu'à 22 h 40), Chouan, Mme Coppin, MM. Cressard (à partir de 19 h 07), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 21 h 09), M. De Bel Air, Mme De Villartay, MM. Dehaese, Dein, Mme Dhalluin (à partir de 18 h 58), M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 18 h 53 et jusqu'à 20 h 13), M. Ech-Chekhchakhi, Mme Faucheux (à partir de 19 h 31), M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 16), MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 43), Goater, Guiguen, Hamon (jusqu'à 23 h 16), Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 20 h 24), Mmes Jouffe-Rassouli (jusqu'à 21 h 35), Jubault-Chaussé (à partir de 19 h 11), MM. Kerdraon, Kermarrec (à partir de 19 h 11), Lahais (à partir de 20 h 12), Le Bihan, Le Blond (à partir de 18 h 53), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 21), Le Galloudec, M. Le Gentil, Mme Le Men, M. Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19 h 23), Moineau, M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 19 h 30), Mmes Parmentier, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault (jusqu'à 21 h 34), Plouhinec, Puil (jusqu'à 20 h 24), Mmes Rault, Remoissenet (à partir de 19 h 13), MM. Richou, Ridard (à partir de 18 h 54), Mme Robert, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (jusqu'à 22 h 34), Roux, M. Ruello, Mmes Salaün (à partir de 19 h 11), Séven, M. Sicot, Mme Sohier (à partir de 19 h 05), MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : Mmes Appéré, Blouin, Bouvet, Briand, M. Caron, Chardonnet, Mme Condolf-Ferec, M. De Oliveira, Mmes Debroise, Desbois, Ducamin, Eglizeaud, Gautier, Gouesbier, Guitteny, M. Jégou, Mmes Joalland, Krüger, MM. Le Bougeant, Le Brun, Le Gargasson, Le Moal, Mme Lebœuf, M. Legagneur, Mme Lhotellier, MM. Marchal, Pelle, Plouvier, Prigent, Mme Rolandin, M. Sémeril.

Procurations de votes et mandataires : Mme Appéré à Mme Andro, M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 22 h 35), Mme Bouvet à M. Guiguen, M. Chardonnet à Mme Letourneux, Mme Condolf-Ferec à M. Bourcier, M. De Oliveira à Mme Daucé (à partir de 21 h 09), Mme Debroise à M. Besnard, Mme Desbois à M. De Bel Air, Mme Ducamin à M. Duperrin, Mme Durand à Mme Brossault (à partir de 20 h 13), Mme Faucheux à Mme Rault (jusqu'à 19 h 31), Mme Gautier à M. Richou, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Guitteny à M. Chouan, M. Hamon à M. Le Gentil (à partir de 23 h 16), M. Jégou à M. Hervé M., Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Bougeant à Mme Bougeard, M. Le Moal à Mme Briéro (à partir de 19 h 07), Mme Lebœuf à M. Le Bihan, M. Legagneur à Mme Coppin, Mme Lhotellier à M. Louapre, M. Prigent à Mme Bellanger, M. Puil à Mme Le Men (à partir de 21 h 09), Mme Rolandin à M. Cressard (à partir de 19 h 07), Mme Rougier à Mme Rault (à partir de 22 h 34), M. Sémeril à Mme Pellerin.

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 décembre 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 est lu et adopté.-

La séance est levée à 23 h 19.



Conseil du 21 décembre 2017 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L153-59 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne approuvé le 29 juin 2009, sa dernière adaptation (mise à jour n° 7) approuvée le 15 mars 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chartres de Bretagne du 6 novembre 2017 émettant un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU.*

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartres de Bretagne a été approuvé le 29 juin 2009. Diverses procédures d'adaptation ont été menées dont la dernière, la mise à jour n° 7 du 15 mars 2016. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme), afin de prendre en compte un projet d'intérêt général. C'est le cas de la présente procédure.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Chartres de Bretagne.

OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité porte sur la confortation et la restructuration des pôles scolaires et extrascolaires Auditoire et Brocéliande.

Évolutions des pièces du PLU de Chartres de Bretagne

Rapport de présentation

Un additif exposant les modifications apportées par ce projet vient compléter le rapport de présentation du PLU.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Une nouvelle orientation d'aménagement sur le secteur de projet est créée, précisant les éléments paysagés de programmation et de dessertes du site.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est modifié pour préciser que l'école Auditoire sera réhabilitée et non déplacée vers le site de Brocéliande.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 12 juillet 2017 et s'est déroulée du 4 septembre au 6 octobre inclus.



Conseil du 21 décembre 2017 **RAPPORT (suite)**

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 29/30 juillet 2017 (1^{er} avis) et 8 septembre (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 28/29 juillet (1^{er} avis) et 8/9 septembre (2^{ème} avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 27 juillet 2017 et durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Chartres de Bretagne, à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 27 juillet 2017, et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 11 août 2017.

Observations des personnes publiques associées

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 24 avril 2017 en présence des services des représentants du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes et de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Ce dossier n'a pas soulevé de remarques particulières de la part des personnes publiques associées présentes. Aucune autre observation n'a été reçue des personnes publiques associées absentes lors de la réunion d'examen conjoint.

Observations du public

Aucune observation n'a été formulée par le public dans le cadre de l'enquête publique.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable** sur le projet de mise en compatibilité n° 1 du PLU.

Aucune modification n'a donc été apportée au dossier après enquête publique.

AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération de son conseil municipal du 6 novembre 2017, la commune de Chartres de Bretagne a :

- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis à l'approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la restructuration des pôles scolaires et extrascolaires Auditoire et Brocéliande.

DÉCISION DE RENNES METROPOLE

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé de confirmer l'intérêt général du projet et d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Chartres de Bretagne telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Chartres de Bretagne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2017, le Conseil est invité à :

- approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.



Envoyé en préfecture le 29/12/2017

Reçu en préfecture le 29/12/2017

Affiché le

ID : 035-243500139-20171221-C17_325-DE

Conseil du 21 décembre 2017 **RAPPORT (suite)**

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services, par intérim,

SIGNÉ

Laurence QUINAUT